



Point n°4 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'octroi d'indemnités aux membres du Conseil général, du Conseil communal et des Commissions

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

L'octroi d'un jeton de présence d'un montant de CHF 10.-, en lieu et place de CHF 13.- avait été voté par les membres siégeant au Conseil général du 25 juin 2013, faisant suite à une augmentation du nombre de membres des commissions lors de la création de Milvignes.

Force est de constater que le temps dévolu par les membres de certaines Commissions telles que la Commission financière, la Commission temporaire du PAL, la Commission d'Urbanisme et la Commission Technique devient de plus en plus conséquent. La charge des membres des commissions nécessite un dévouement de plus en plus important et des compétences accrues.

Il apparaît au Conseil communal que le défraiement doit être adapté. Il est donc proposé à votre Autorité de porter le montant du jeton de présence à CHF 20.- et d'adjoindre à cette rétribution une indemnité annuelle complémentaire pour le repas de fin d'année. Cette dernière se monterait à CHF 40.- pour les membres de la Commission financière, du PAL, la Commission d'Urbanisme et des bâtiments (CUB) et la Commission Technique et de la mobilité (CTM) et à un montant de CHF 20.- pour les autres Commissions.

Par contre, il est à remarquer que les grandes villes (La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel) ont publié des arrêtés permettant à certaines commissions de percevoir des jetons de présence conséquents, allant par exemple jusqu'à CHF 500.- par demi-journée de séance de commission.

Pour comparaison, les autres grandes communes versent les indemnités suivantes :

Communes	Jeton de présence	Supplément pour la Présidence	Supplément pour le Procès-verbal
Milvignes (actuel)	CHF 10.- /commission	CHF 0.-	CHF 0.-
Milvignes (proposition)	CHF 20.- /commission + CHF 40.- ou 20.- /an	CHF 0.-	CHF 20.-
Boudry	CHF 60.-	CHF 0.-	CHF 0.-
Cortailod	CHF 15.- Si séances de plus de deux heures : CHF 25.-	CHF 1'000.-/an (si 2 à 3 heures de travail hebdomadaires – actuellement pas versés)	CHF 30.-
Val-de-Ruz	CHF 50.-	CHF 50.-	CHF 25.-

Rapport concernant l'octroi d'indemnités aux membres du Conseil général, du Conseil communal et des Commissions

Val-de-Travers	CHF 500.-/an/parti CHF 300./an/élu.e	CHF 200.-/an	CHF 0.-
La Grande Béroche	CHF 50.-/commission CHF 100.-/CG	CHF 500./an	CHF 0.-
Le Locle	CHF 50.-	CHF 100.-	CHF 0.-
La Chaux-de-Fonds	CHF 3'000.-/an/parti CHF 750.-/an/élu.e	CHF 0.-	CHF 0.-

D'autres modifications sont proposées au travers de ce nouvel arrêté, dont l'introduction à l'article 5 du versement d'un jeton additionnel de présence par séance de Commission pour le ou la secrétaire en cas de rédaction d'un procès-verbal ou d'un rapport.

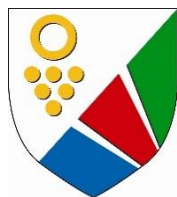
Les articles relatifs aux versements d'indemnités pour le Conseil communal ou la Commission du feu restent inchangés.

Aussi, le budget du compte 30000.01 passerait de CHF 5'600.- à CHF 13'800.- pour les années 2023 et suivantes afin de couvrir l'ensemble des indemnités versées aux membres des commissions.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à approuver le présent rapport et à accepter les modifications de l'arrêté telles que proposées.

Le Conseil communal

Colombier, le 9 novembre 2022



Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté concernant l'octroi d'indemnités aux membres du Conseil général, du Conseil communal et des Commissions

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 15 décembre 2022,
Vu le rapport du Conseil communal du 9 novembre 2022,
Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
Vu le Règlement sur le statut des conseillers communaux du 17 décembre 2012,

arrête

But et champ d'application	Article premier : Le présent arrêté règle les modalités d'indemnisation des membres ou membres suppléants du Conseil général, de ses Commissions prévues par le Règlement général de Commune, du bureau du Conseil général et délégations.
Valeur du jeton de présence	Article 2 : La valeur du jeton de présence est de CHF 20.-.
Conseil Intercommunal	Article 3 : La participation en tant que délégué.e à une instance intercommunale donne droit à un jeton de présence, pour autant que celle-ci ne donne pas droit à une indemnisation.
Indemnité des membres des commissions	Article 4 : ¹ Les membres des Commissions financière, PAL, Urbanisme et Technique et mobilité reçoivent une indemnité annuelle complémentaire de CHF 40.-. ² Les membres des autres Commissions prévues par le règlement général de commune reçoivent une indemnité complémentaire de CHF 20.-.
Rapporteur.e	Article 5 : En cas de rédaction d'un procès-verbal ou d'un rapport, le ou la secrétaire touche un jeton de présence supplémentaire par séance de Commission.
Indemnité du Conseil communal	Article 6 : Chaque membre du Conseil communal reçoit une indemnité annuelle de CHF 2'400.- pour ses frais effectifs.
Commission du feu	Article 7 : Les commissaires engagés pour les visites de conformité ont droit, pour l'exercice de cette tâche, aux vacations suivantes : CHF 20.- par heure, mais au maximum CHF 160.- par jour.

Entrée en vigueur Article 8 :
Le présent arrêté entrera en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Exécution Article 9 :
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et après sanction du Conseil d'État.

Au nom du Conseil général
Le président : Le secrétaire :

J-M. Pessina D. Etter

Colombier, le 15 décembre 2022